

Province de Québec

4 février 2026

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 2 février 2026 à 19h30.

Sont présents: Mylène Vézina, Michel Michaud, Gilles Saint-Pierre, Mario Yockell et Christian St-Pierre.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Beaulieu, maire. Sont aussi présentes Marie-Paule Cimon, directrice générale et greffière-trésorière et Magali Savoie, greffière-trésorière adjointe.

Est absent : David Chassé

11 personnes présentes dans la salle.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-028 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Christian St-Pierre, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2026-029 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

CORRESPONDANCE CITOYENNE :

2026-030 Demande de dérogation mineure – 1414, route Centrale

Le requérant demande cette dérogation qui vise à effectuer une opération cadastrale pour la mise en place d'un chemin afin de désenclaver le terrain du 1414-3, route Centrale et de rendre conformes les éléments suivants:

- Le garage serait implanté à 1m de distance du nouveau chemin;
- Le bâtiment de ferme serait implanté à 2.46m du nouveau chemin;
- Le garage du 1414-3, route Centrale serait implanté à 1m du nouveau chemin;

La distance exigée par la zone 034-Af du règlement de zonage #2013-270 est de 9m.

CONSIDÉRANT QUE le requérant est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande créerait un préjudice majeur au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation pourrait rendre conforme un terrain enclavé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne causerait aucun préjudice aux voisins de l'emplacement visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure, tel que recommandé par le *Comité consultatif en urbanisme*.

FINANCES :

2026-031 Accepter les comptes du mois de janvier

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section *Ressources financières* sous le numéro **05-310** et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 180,599.53\$ incluant *Ateliers Gaétan Fournier* (413.78\$), *Chubb* (1,254.08\$), Fonds d'information sur le territoire (18\$), *H²Lab* (391.78\$), *Linde* (122.74\$), *Propulse* (3,504.22\$), *Transporteurs en vrac* (1,639.16\$), *Ville de Rimouski* (26,990.25\$) et *Wilfrid Ouellet* (11.26\$) et en autorise le paiement.

2026-032 Autorisation de paiement – Suivi de projets CDSTV et FAV 2026

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 1,500\$ à la Corporation de développement pour le suivi de projets et 700\$ pour la Fête au Village 2026, le tout tel que prévu au budget.

Aucun autre montant ne sera accordé pour 2026.

PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2026-033 Adoption – Règlement 2026-373 Établissant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Gilles St-Pierre, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Yockell, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2026-373 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.81/100\$ pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 Le taux de la taxe foncière générale spéciale « Camion neige » est fixé à 0.02/100\$ pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 Le taux de la taxe foncière générale spéciale « Centre communautaire » est fixé à 0.01/100\$ pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 Le conseil fixe le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2026 selon le tableau suivant :

	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques
Logement	168\$	23.90\$	60\$
Commerce, garage, ferme d'élevage	160\$	23.90\$	60\$ (commerces d'alimentation)
Autres fermes	110\$	23.90\$	
Chalet	84\$	11.95\$	

ARTICLE 5 Le conseil fixe le tarif pour le service de vidange, transport et traitement des boues d'installations septiques pour l'année 2026 à 273\$ par vidange, réparti selon la fréquence des vidanges :

2 vidanges par année	546\$
1 vidange par année	273\$
1vidange aux 2 ans	136.50\$
1 vidange aux 4 ans	68.25\$

ARTICLE 6 Le conseil fixe le tarif entretien du centre communautaire 2026 à 50.00\$ par résidence occupée à l'année et de 25.00\$ par résidence occupée de façon saisonnière (chalets) pour l'entretien du centre communautaire.

ARTICLE 7 Le conseil fixe le tarif entente loisirs 2026 à 35.00\$ par unité résidentielle (domicile, nombre de logement) pour l'entente de service en loisirs avec la Ville de Rimouski.

ARTICLE 8 Le conseil fixe le tarif entretien égout et assainissement 2026 à 420.00\$ pour tous les usagers du service d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour l'entretien.

ARTICLE 9 Le conseil fixe le tarif rue du Coteau 2026 (secteur concerné) à 336.75\$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur, desservi par le réseau d'égout, selon l'article 5 du règlement d'emprunt # 2007-222, pour le service de la dette.

ARTICLE 10 Le conseil fixe le tarif pour le déneigement de la route Ouellet 2026 à 20,000.00\$ par bâtiment.

ARTICLE 11 Le conseil fixe le tarif pour le ramonage des cheminées 2026 à 55.65\$ par cheminée.

ARTICLE 12 Le conseil fixe le tarif 2026 pour les licences de chiens à 12.00\$ par chien.

ARTICLE 13 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté ce 2^e jour de février 2026.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

Adopté avec dispense de lecture.

↳ 2026-034

Adoption – Règlement 2026-374 Concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2026, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Mylène Vézina, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité que le règlement # 2026-374 est et soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

Article 1: Titre:

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 2026-374 concernant l'interdiction d'épandage ».

Article 2: Préambule:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: Interdiction :

Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes :

23, 24 et 30 juin, ainsi que le 1^{er} juillet 2026.

Article 4: Exception :

Le greffier-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.

Article 5: Infraction au règlement :

Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.

Article 6: Constatation de l'infraction:

Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le greffier-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.

Article 7: Recours pénal:

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le greffier-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

Article 8: Amende:

Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Article 9: Application du Code de procédure:

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 2^e jour de février 2026.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

Adopté avec dispense de lecture.

VOIRIE, SERVICES ET URBANISME

2026-035

Programmation de travaux TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Mario Yockell, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté avec dispense de lecture.

2026-036 Nomination – Responsable de la gestion et de la réalisation des travaux dans les cours d'eau

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Christian St-Pierre et résolu à l'unanimité de désigner Bruno Marin, directeur des travaux publics, comme responsable des opérations et des communications avec la MRC entourant les opérations de désobstruction, conformément à l'entente de gestion des cours d'eau.

Cette désignation demeure valide jusqu'à ce qu'un nouveau responsable soit nommé par résolution.

2026-037 Autorisation d'achat – Abat-poussière 2026

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la soumission de *Les Aménagements Lamontagne inc.* pour la fourniture d'un maximum de 46,000L de chlorure de calcium liquide 35% à 0.485\$/L plus taxes.

LOISIRS ET CULTURE : AUCUN

SÉCURITÉ CIVILE: AUCUN

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Ministère de la Famille – Avis de non-financement PSFPFM

~
~
2026-038

Maintien du tarif réduit pour l'envoi de livres de bibliothèque

ATTENDU QUE les bibliothèques municipales jouent un rôle essentiel dans l'accès à la culture, à la littérature et à l'information, particulièrement dans les communautés rurales;

ATTENDU QUE les bibliothèques membres du Réseau BIBLIO Québec desservent majoritairement des municipalités de petite taille où l'offre culturelle est plus limitée;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques est un service fondamental pour assurer un accès équitable aux collections;

ATTENDU QUE le projet de loi C-15 prévoit l'abrogation du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes, mettant fin à la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque;

ATTENDU QUE cette abrogation entraînerait des coûts supplémentaires importants pour les bibliothèques, estimés à près de 2,5 M \$ annuellement à l'échelle du Réseau BIBLIO Québec, compromettant le maintien des services en milieu rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mylène Vézina et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien demande au gouvernement du Canada de maintenir la tarification réduite pour l'envoi de livres de bibliothèque et de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger le paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE copie de la présente résolution soit transmise aux autorités fédérales concernées ainsi qu'au Réseau BIBLIO Québec.

Adopté avec dispense de lecture.

DIVERS

2026-039

Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de son mandat électoral.

Adopté avec dispense de lecture.

2026-040

Autorisation de dépenses – Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser le remboursement des dépenses à Mylène Vézina pour sa participation au *Rendez-vous des élu-es municipaux du Bas-Saint-Laurent* le 24 avril 2026 à Rivière-du-Loup, sur réception des pièces justificatives.

2026-041 Capsules de l'Association forestière bas-laurentienne pour le bulletin municipal (Jaseur)

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité d'autoriser la publication des chroniques de l'*Association forestière bas-laurentienne* dans le bulletin municipal Le Jaseur, lorsque l'espace le permet.

2026-042 Rémunération additionnelle

Il est proposé par Mylène Vézina, appuyé par Michel Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser un paiement de 20\$ à Gilles St-Pierre pour sa participation à un séance du Comité consultatif en urbanisme.

2026-043 Motion de condoléances

Il est proposé par Michel Michaud, appuyé par Mario Yockell et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal adresse ses sincères condoléances à madame France Théberge et à sa famille pour le décès de monsieur Jean-Yves Poirier, citoyen engagé qui a contribué avec générosité au bien-être de notre communauté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La levée de la séance est proposée à 20h25 par Michel Michaud et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Christian Beaulieu, maire

Je, Christian Beaulieu, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Christian Beaulieu, maire

Date